



Signataire : Matthieu Jotterand

Date de dépôt : 28 août 2025

Question écrite

Quelle clémence peut obtenir le ou la contribuable qui écrit directement à la conseillère d'Etat ?

Mes questions sont suscitées par des interrogations concernant la manière de contester une taxation, parfois hors des sentiers battus :

- *Est-ce que des contribuables écrivent directement au Conseil d'Etat et/ou à M^{me} Nathalie Fontanet pour réclamer / demander un « geste » ou une réduction voire une annulation d'impôt/se plaindre de la taxation et, le cas échéant, à combien de cas en moyenne aurait-on affaire par année ?*
- *Est-il tenu compte de ces réclamations et, surtout, dans quelle proportion celles-ci entraîneraient-elles une baisse de la taxation ?*
- *Dans les cas où un courrier (électronique) adressé en haut lieu a donné lieu à une baisse, voire à une annulation, de la taxation, dans quelle proportion une erreur des collaborateur-rices de l'administration fiscale a-t-elle eu lieu ?*
- *Quelles seraient d'autres raisons, s'il en existe, qui permettraient d'accéder favorablement à une telle demande ? Pour quelle raison ce canal permettrait-il, si tel était le cas, d'obtenir un geste sans passer par le canal habituel des réclamations et voies légales expressément prévues ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.